



Commission des Grades

Règlement général des hauts grades DAN

6^{ème} à 9^{ème} DAN

Table des matières

| | |
|---|---|
| PREAMBULE | 3 |
| I. EVOLUTION DES GRADES DAN | 3 |
| II. DEMANDE D'ACCESSION AUX GRADES DE 6 ^{ème} et 7 ^{ème} DAN | 3 |
| III. ANALYSE DES CANDIDATURES AUX GRADES DE 6 ^{ème} et 7 ^{ème} DAN – ADMISSION ET CONVOCATION | 4 |
| IV. ACCESSION AUX GRADES DE 8 ^{ème} ET 9 ^{ème} DAN - COMITE DE REFLEXION | 4 |
| V. PROGRAMMES D'EXAMENS | 5 |
| VI. CONDITIONS DE REUSSITE | 5 |
| VII. CRITERES POUR LE PARTENAIRE | 6 |
| VIII. VISIBILITE DES EXAMENS | 6 |
| IX. DOCUMENTS REQUIS LE JOUR DE L'EXAMEN POUR LE CANDIDAT, SON PARTENAIRE ET L'ACCOMPAGNANT ... | 6 |
| X. CAS PARTICULIERS..... | 7 |
| XI. ANNEXES | 7 |

Remarque : par candidat, on sous-entend tous les genres.

PREAMBULE

Le présent règlement se veut évolutif en vue d'uniformiser progressivement les critères et les contenus des examens au niveau national pour les grades de 6^{ème} DAN au 9^{ème} DAN.

I. EVOLUTION DES GRADES DAN

Promouvoir le judo en valorisant les compétences, les réalisations, les contributions et l'excellence des membres actifs au travers de différents parcours de progression continue.

Il est mis en évidence le caractère exceptionnel du travail effectué au « **service du Judo** », le **caractère exceptionnel de la carrière judo** au **travers des qualités et de la connaissance technique** du judoka. L'implication de manière continue dans l'activité du judo, comme la compétition, l'enseignement, la formation, l'entraînement, l'arbitrage ou l'administration est un élément incontournable pour accéder à ces grades prestigieux.

II. DEMANDE D'ACCESSION AUX GRADES DE 6^{ème} et 7^{ème} DAN

- 2.1 Pour l'obtention du grade de 5^{ème} DAN, le judoka aura complété son curriculum-vitae sur la plateforme de la fédération. Celui-ci couvre l'ensemble de la carrière judo et met en exergue les résultats sportifs et les titres pédagogiques obtenus. Le CV est actualisé pour toute candidature à un nouveau grade en mettant à jour plus précisément les faits marquants et l'engagement entre le dernier grade obtenu et le grade postulé.
- 2.2 Le ou la candidat(e) répond aux [critères établis dans l'arbre décisionnel](#) en annexe au présent règlement.
- 2.3 Les quatre années précédant l'examen sont appelées temps de préparation du kata supérieur. Le candidat devra avoir totalisé un minimum de 10 participations aux cours régional de kata supérieur. Le cours régional techniques - katas et katas supérieurs et Kata hogere graden (Judo Vlaanderen) pourront entrer dans la validation des 10 cours du temps de préparation avant l'examen.
- 2.4 Pour les examens aux grades de 6^{ème} et 7^{ème} DAN, un dossier de candidature complet doit parvenir au secrétariat de la Fédération à la date reprise sur l'échéancier envoyé annuellement aux clubs-membres par la Fédération, la date de réception faisant foi.
- 2.5 Pour être considéré complet, le dossier de candidature comporte :
 - le formulaire de demande d'admission dûment complété et signé par l'enseignant référent technique du club dans lequel le candidat est affilié et, s'il échet, l'enseignant « assistant ». S'il est l'enseignant référent, le candidat signe lui-même. Tous les signataires sont porteurs au minimum du titre pédagogique Adeps Niv. 2 / MS Educateur
 - la justification de participation aux cours de kata supérieur.
 - la preuve du paiement du droit d'inscription.
- 2.6 En même temps que sa demande d'admission, le candidat s'acquitte du droit d'inscription dont le montant fixé par l'Organe d'administration est repris sur l'échéancier envoyé annuellement aux clubs-membres par la Fédération.

- 2.7 Lorsqu'un candidat n'est pas en mesure de se présenter à l'examen, il avertit le secrétariat de la Fédération du retrait de l'inscription, **par écrit**, quel qu'en soit le motif.
- 2.8 Pour tout renvoi à une date ultérieure, quelle qu'en soit la raison (candidature refusée, échec, absence justifiée ou non, blessure ou maladie même avec certificat, ...) une réinscription est obligatoire, dans le respect de l'échéancier.
- 2.9 Par son inscription, le candidat reconnaît avoir une parfaite connaissance du présent règlement et de ses annexes.

III. ANALYSE DES CANDIDATURES AUX GRADES DE 6^{ème} et 7^{ème} DAN – ADMISSION ET CONVOCATION

- 3.1 **Seuls les dossiers complets et rentrés dans les délais sont analysés** par la Commission des Grades.
- 3.2 Les dossiers incomplets et tardifs font l'objet d'un refus et doivent être réintroduits dans les formes.
- 3.3 La Commission des Grades transmet la liste des candidatures acceptées et refusées à l'Organe d'administration et met à sa disposition les fiches d'analyse de chaque candidat. Sans élément nouveau porté à la connaissance de la Commission par l'Organe d'administration, les décisions sont entérinées.
- 3.4 Les candidats sont prévenus personnellement de l'acceptation ou du refus de leur demande par le secrétariat de la Fédération dans les trente jours calendrier suivant la date de clôture des inscriptions. La convocation précisant les aspects pratiques de l'examen (lieu, heure, ...) peut leur être transmise dans un second temps.

IV. ACCESSION AUX GRADES DE 8^{ème} ET 9^{ème} DAN - COMITE DE REFLEXION NATIONAL

- 4.1 Annuellement, le pôle administratif de la fédération remet à la Commission des Grades la liste des judokas 7^{ème} et 8^{ème} DAN qui ont obtenu la validation de leur grade il y a 8 ans et n'ont depuis jamais cessé la pratique du judo.
- 4.2 La Commission des Grades soumet la liste des candidats potentiels aux grades de 8^{ème} et 9^{ème} DAN à un comité de réflexion national. Celui-ci est constitué de 3 membres CGT + 1 administrateur Judo Vlaanderen et 3 membres CG + 1 administrateur JUDOWB.
- 4.3 Le comité de réflexion proposera les candidatures au C.A. national sur base du parcours, de la valeur et du travail du judoka tout en se référant à l'évolution du judo au niveau international.
- 4.4 Le comité de réflexion analysera les dossiers d'étude en tenant compte que :
 - Le candidat a été impliqué de manière continue dans l'activité de judo comme la compétition, l'enseignement, la formation, l'entraînement, l'arbitrage ou l'administration.
 - Le candidat a activement pratiqué le judo et sans interruption.
 - Le candidat a une personnalité reconnue pour son charisme, son rayonnement, son éthique.
 - Le candidat a eu un parcours graduel du 1^{er} au 7^{ème} DAN.
 - Le candidat a eu des résultats sportifs au moins de niveau national (podiums juniors – seniors).
- 4.5 Toute situation non prévue au point 4 fera l'objet d'une analyse complémentaire par le Comité de réflexion.

V. PROGRAMMES D'EXAMENS

5.1 6^{ème} DAN

- Kata au choix du candidat parmi le nage-no-kata ; le katame-no-kata ; le kime-no-kata ou le juno-kata.
- Kodokan Goshin-Jutsu
- Nage-Waza : Présentation et démonstration d'un travail développant une technique au choix en mettant en exergue l'aspect pédagogique en lien avec le kata démontré. Celui-ci doit faire apparaître les différentes formes de kumi-kata, de déplacements tant en forme fondamentale que compétition. Durée de la présentation : 15 min max.
- Ne-Waza : Présentation et démonstration d'un travail développant une technique au choix (soit Osaekomi-waza, Shime-waza ou Kansetsu-waza), mettant en exergue l'aspect pédagogique. La démonstration du fondamental devant être réalisée en priorité, pour ensuite développer les différentes opportunités. Durée : 15 min max.
- Un dossier reprenant la liste non-exhaustive des démonstrations en nage-waza et ne-waza sera envoyé au format électronique à la Commission des Grades 1 mois avant l'examen.

5.2 7^{ème} DAN

- Kata au choix du candidat autre que ceux démontrés lors de l'examen de 6^{ème} DAN.
- Koshiki-No-kata
- Un travail personnel écrit d'analyse et de perception par le candidat du Koshiki-No-kata sera envoyé au format électronique à la Commission des Grades 3 mois avant l'examen.

5.3 8^{ème} DAN

- Itsutsu-No- Kata
- Un travail personnel écrit d'analyse et de perception par le candidat de l'Itsutsu-No- Kata sera envoyé au format électronique à la Commission des Grades 3 mois avant l'examen.

VI. CONDITIONS DE REUSSITE

- 6.1 Le candidat devra avoir les aptitudes physiques pour présenter l'examen.
- 6.2 Le candidat est interrogé sur l'ensemble du programme dont les matières sont le kata, les techniques debout et les techniques au sol. Les principes fondamentaux du judo doivent être respectés.
- 6.3 Chaque membre du jury établit une note pour chaque matière du programme. Le jury établit ensuite la moyenne par matière, puis pour l'ensemble du programme.
- 6.4 Pour réussir, le candidat doit obtenir au moins six dixièmes (60%) des points sur le total des trois matières **ET** cinq dixièmes (50%) dans chacune d'elles.
- 6.5 S'il n'obtient pas ce résultat, il doit, à son prochain examen, représenter les matières dont la note est inférieure à 6/10. Il peut également représenter les autres s'il le souhaite pour les améliorer.
- 6.6 Une note inférieure à 5/10 dans une des trois matières oblige le candidat à représenter la matière dans laquelle il a échoué, même si sa moyenne générale est égale ou supérieure à 60%.

- 6.7 Lorsque l'examen comporte au moins deux katas, une note inférieure à 5/10 dans l'un des katas équivaut à l'échec de cette matière. Tout kata dont la note est inférieure à 5/10 doit être représenté lors du prochain examen.
- 6.8 Dans tous les cas, les notes égales ou supérieures à 6/10 restent acquises pour une période de 2 ans. Passé ce délai, l'examen complet est à représenter. L'examen forme un tout dont la maîtrise est évaluée à un moment donné sur un laps de temps le plus court.
- 6.9 Lors d'un échec, un document reprenant les différentes matières à représenter, ainsi que le formulaire de réinscription pour le prochain examen est remis au candidat par le responsable de la table, ce document est établi en deux exemplaires dont un est annexé au dossier du candidat.
- 6.10 Deux échecs consécutifs, dans le même grade, signifieront que le candidat n'aura plus la possibilité de poursuivre sa progression.

VII. CRITERES POUR LE PARTENAIRE

- 7.1 Le partenaire choisi par le candidat est au minimum 1^{er} DAN.
- 7.2 Le passage d'un grade DAN, quel qu'il soit, ne permet pas le choix de plusieurs partenaires lors de l'examen.

VIII. VISIBILITE DES EXAMENS

- 8.1 En dehors de son Uke, le candidat ne peut être accompagné que d'une seule personne, soit son Professeur/formateur, soit un représentant du club. Cet accompagnant doit être en possession de sa licence valide le jour de l'examen, être au moins 1^{er} DAN et porteur d'un titre pédagogique Adeps.
- 8.2 En dehors du Jury convoqué pour l'examen et du Secrétaire Administratif désigné par le responsable de la Commission des Grades, sont admis dans le dojo :
- Les membres de l'Organe d'administration
 - Les personnes invitées par l'Organe d'administration ou la Commission des Grades.

IX. DOCUMENTS REQUIS LE JOUR DE L'EXAMEN POUR LE CANDIDAT, SON PARTENAIRE ET L'ACCOMPAGNANT

- 9.1 Une pièce d'identité avec photo ;
- 9.2 La convocation ;
- 9.3 Licence valable le jour de l'examen sans interruption d'affiliation depuis l'obtention du grade précédent ;
- 9.4 Certificat médical datant de moins d'un an. Le candidat de plus de 40 ans devra être en possession d'un certificat médical datant de moins de 6 mois.

X. CAS PARTICULIERS

- 10.1 Toute situation non prévue au présent règlement fait l'objet d'une analyse par la Commission des Grades en concertation avec l'Organe d'administration

XI. ANNEXES

- [Arbre décisionnel](#)
- [Formulaire d'inscription](#)